











Le DERNIER TIRAGE de la LOTERIE SAINT-ROCH aura lieu tout à fait irrévocablement, à Montpellier, le Lundi 26 Janvier courant, à une heure après-midi, sous la surveillance de M. le Préfet de l'Hérault. Gros lot : 100,000 fr., un lot de 20,000 fr., un lot de 15,000 fr., etc. — TOTAL : 116,500 FRANCS, qui seront délivrés en espèces et sans réduction.

La clôture de la vente des billets aura lieu le 25 janvier, à minuit. — AVIS aux retardataires qui s'exposeraient à ne pouvoir plus se procurer des billets s'ils attendaient au dernier moment. Quelques billets disponibles restent encore à l'administration à Montpellier, rue Embouque-d'Or, 1, et chez M. LETHEUY, agent général, rue Neuve-les-Petits-Champs, 35, à Paris.

Toute personne qui adressera un mandat de DIX francs, sur la poste, à l'une de ces deux adresses, recevra, PAR LE RETOUR DU COURRIER, dix billets variés et, immédiatement après le tirage, la liste officielle des numéros gagnants.

RUE 40.

M. DE FOY

INNOVATEUR-FONDATEUR

MARIAGES

32<sup>me</sup> ANNÉE

Shul, j'ai droit de porter ce titre : INNOVATEUR-FONDATEUR de LA PROVISION MARIAGEALE, parce que c'est moi, de Foy, qui l'ai relevée, innovée et fait sanctionner. 32 ANNÉES d'expérience, d'études laborieuses et spéciales, unies à des relations immenses, offrent aux Dames, ainsi qu'aux pères et mères de famille, ce privilège EXCEPTIONNEL : « qu'ils peuvent, par la médiation de M. de Foy et sans aucun frais, se procurer, dans le précieux répertoire de M. de Foy, (en dedans de 24 heures), VINGT PARTIS à leur choix dans la haute noblesse, la magistrature, l'épée, la diplomatie, les charges en titre, la finance, le négoce, comme, aussi, les plus riches partis des diverses nations. Un mystère enveloppe le nom de M. de Foy dans les négociations, comme dans les correspondances. — Un appartement vaste permet de ne jamais se rencontrer, et, pour résumer, la maison de M. de Foy est une tombe et un confessionnal pour la discrétion. — Comme par le passé, M. de Foy accueillera toujours, avec plaisir, l'aide et le concours de correspondants d'une grande honorabilité, principalement dans ces cinq royaumes : la FRANCE, l'ANGLETERRE, la BELGIQUE, l'ALLEMAGNE et les ETATS-UNIS. (A franchir.)



CHOCOLAT MENIER

Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne Pour la Fabrication du Chocolat de Santé. Le Chocolat-Menier ne doit sa supériorité qu'à ses propriétés particulières; les soins minutieux apportés dans sa préparation ont assuré à ce Chocolat une renommée légitime et universelle. On peut juger de la préférence que lui accordent les consommateurs par le chiffre de sa vente, qui s'élève annuellement à plus d'un million de kilogrammes.

DEPURATIF du SING. 20 ans de succès. — Le meilleur sirop dépuratif connu pour guérir, RUMEURS, DARTRES, TACHES, BOUMONS, VIRUS, ALTEIATIONS du RANG, etc. Par la méthode de CHARLES LAFAYE, pharmacien, 17, rue de Valenciennes. — 75 c. — Envoi et remboursement. (15650)

DRAGÉES PECTORALES de LAURENT. Le Sirop de mout de veau du Codex fortement chargé des substances adoucissantes et béchiques dont il est composé, est le meilleur pectoral connu, mais il s'altère promptement et perd ainsi la plus grande partie de ses propriétés.

GRANDE MEDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855. ORFÈVRE CHRISTOFLE. ARGENTÉ ET DORÉ PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES. PAVILLON DE HANOVRE 25, Boulevard des Filles-du-Caluvaire, 25. MAISON DE VENTE ET EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE. CH. CHRISTOFLE ET C<sup>o</sup>.

DENTS ET RATELIERS PERFECTIONNÉS DE HATTUTE-DURAND. Chirurgien-dentiste de la 1<sup>re</sup> division militaire. GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES, Passage Vienne, 13.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Avis d'opposition. Madame J. GILLOT-MALLIER donne avis qu'elle n'a ni pris possession, ni acheté le nébris de vins du sieur GULLY, rue des Gravilliers, 48, ainsi que cela a été, par erreur, affiché dans la Gazette des Tribunaux du dix janvier. (17134)

de ses collègues, le trois janvier mil huit cent cinquante-sept, enregistré, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 108, ayant agi en son nom personnel et comme tutrice et se portant fort de Georges-Alphonse, Pauline-Henriette Anna-Lucie et Mathieu-Blanc OULMAN, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Oulman, et seuls héritiers, chacun pour un quart, dudit feu sieur leur père, avec promesse de rapporter leur ratification au fur et à mesure de leurs majorités respectives.

la signature sociale sont GESBERT fils et C<sup>o</sup>; le fonds social est fixé à cinquante mille francs, dont vingt-cinq mille francs fournis par le commanditaire. En cas de perte ou de dépréciation de plus de moitié du capital social, la société peut être dissoute à la volonté de l'un ou de l'autre des associés. Signé: GESBERT. (5814)

de Soulage, 15, et Désiré-Prospér BERNARD, demeurant audit Bercy, rue de Valenciennes, 108, ayant agi en son nom personnel et comme tutrice et se portant fort de Georges-Alphonse, Pauline-Henriette Anna-Lucie et Mathieu-Blanc OULMAN, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Oulman, et seuls héritiers, chacun pour un quart, dudit feu sieur leur père, avec promesse de rapporter leur ratification au fur et à mesure de leurs majorités respectives.

gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. Du sieur MAILLARD (Frédéric), boulanger, rue du Faubourg-du-Temple, 435, le 22 janvier, à 12 heures (N<sup>o</sup> 13214 du gr.). Du sieur PAQUET (Joseph-Marie), ancien pharmacien, rue La Fayette, 34, le 23 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13149 du gr.).

de la société DISDERI et C<sup>o</sup>, société en commandite par actions, sous la raison sociale DISDERI et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement de photographie, boulevard des Italiens, 8, et dont le sieur Disderi est seul gérant, le 22 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13216 du gr.).

diés, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du failli.

Sociétés. Suivant acte sous signatures privées, des trois janvier mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le même jour, par Pommev, qui a reçu six francs. M. Lucien GUBERT, fabricant de gants, demeurant à Millan (Aveyron), et madame Louise-Éugénie ELOTARD, veuve de M. Étienne BUSCARLET, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, 5.

Par acte sous seing privé, fait double à Paris le quatorze janvier mil huit cent cinquante-sept, enregistré, M. Claude MATREHENRY, négociant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 16, et M. Louis TAPONNEAU, employé de commerce, demeurant à Paris, rue Rambuteau, 22, ont associé en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de passeries en gros, pour la fabrication et la vente des lampes-modèles, et dont le siège est à Paris, rue des Trois-Pavillons, 2, a été dissoute à partir du sept janvier mil huit cent cinquante-sept, et que M. Matrehenry, avocat, demeurant au boulevard de la Seine, a été nommé liquidateur de cette société, avec tous les pouvoirs attachés à cette qualité.

la signature sociale sont GESBERT fils et C<sup>o</sup>; le fonds social est fixé à cinquante mille francs, dont vingt-cinq mille francs fournis par le commanditaire. En cas de perte ou de dépréciation de plus de moitié du capital social, la société peut être dissoute à la volonté de l'un ou de l'autre des associés. Signé: GESBERT. (5814)

de la société DISDERI et C<sup>o</sup>, société en commandite par actions, sous la raison sociale DISDERI et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement de photographie, boulevard des Italiens, 8, et dont le sieur Disderi est seul gérant, le 22 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13216 du gr.).

du sieur PETAT (François), md de vins-traiteur à Bercy, rue de Bercy, 1, le 23 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13677 du gr.). Du sieur PHILIPPE (Louis-François-Honoré), loueur de voitures à Valenciennes, rue St-Fiacre, le 23 janvier, à 10 heures (N<sup>o</sup> 13684 du gr.).

de la société DISDERI et C<sup>o</sup>, société en commandite par actions, sous la raison sociale DISDERI et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement de photographie, boulevard des Italiens, 8, et dont le sieur Disderi est seul gérant, le 22 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13216 du gr.).

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LEBLANC (Eugène), crémier, rue Beaumont, 53, sont invités à se rendre le 22 janvier, à 10 heures, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 337 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du failli.

D'un acte sous signatures privées, fait quadruple à Paris le cent quatre-vingt-neuf, enregistré. M. Jean-Baptiste-Marie-Alexandre COURT, commissaire en Paris, demeurant à Paris, rue Richer, 47; M. Charles RODOT, aussi commissaire en Paris, demeurant à Paris, rue Rambuteau, 26; M. Pierre-Ambroise MARLAT, propriétaire, demeurant ci-devant à Combes et actuellement à Paris, rue d'Angoulême, 26; Ont formé entre eux une société en nom collectif à l'égard de MM. Court, Rodot et Marlat, et en commandite à l'égard de M. X... Cette société aura pour but l'achat et la vente à commission des laines et céréales quelconques. Elle est contractée pour dix années, qui ont commencé le cent quatre-vingt-neuf, et finira le cent cinquante-sept.

de la société DISDERI et C<sup>o</sup>, société en commandite par actions, sous la raison sociale DISDERI et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement de photographie, boulevard des Italiens, 8, et dont le sieur Disderi est seul gérant, le 22 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13216 du gr.).

de la société DISDERI et C<sup>o</sup>, société en commandite par actions, sous la raison sociale DISDERI et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement de photographie, boulevard des Italiens, 8, et dont le sieur Disderi est seul gérant, le 22 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13216 du gr.).

du sieur PETAT (François), md de vins-traiteur à Bercy, rue de Bercy, 1, le 23 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13677 du gr.). Du sieur PHILIPPE (Louis-François-Honoré), loueur de voitures à Valenciennes, rue St-Fiacre, le 23 janvier, à 10 heures (N<sup>o</sup> 13684 du gr.).

de la société DISDERI et C<sup>o</sup>, société en commandite par actions, sous la raison sociale DISDERI et C<sup>o</sup>, ayant pour objet l'exploitation d'un établissement de photographie, boulevard des Italiens, 8, et dont le sieur Disderi est seul gérant, le 22 janvier, à 3 heures (N<sup>o</sup> 13216 du gr.).

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LEBLANC (Eugène), crémier, rue Beaumont, 53, sont invités à se rendre le 22 janvier, à 10 heures, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 337 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du failli.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur LEBLANC (Eugène), crémier, rue Beaumont, 53, sont invités à se rendre le 22 janvier, à 10 heures, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 337 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'exécution du failli.